



## Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

### Cantine

#### **Article 1**

La cantine est ouverte à tous les enfants de l'école.

#### **Article 2**

Votre enfant doit être présent à l'école le matin de 8 h 30 à 11 h 30 pour pouvoir manger à la cantine le midi.

Absent de l'école, il est désinscrit automatiquement et ne sera pas accepté à 11h30 pour déjeuner.

#### **Article 3**

Pour l'année scolaire 2019-2020, le prix du ticket de cantine est fixé à 4,70€.

Il est impératif d'inscrire votre enfant, par le biais du site internet :

<https://www.logicielcantine.fr/portail/>

Toute réservation doit s'effectuer au maximum à midi l'avant-veille du jour de réservation (exemple : le mardi midi maximum pour la journée du jeudi, le samedi midi maximum pour la journée du lundi, ...).

#### **Attention**

Tout repas réservé sera facturé. Aucune modification de réservations par téléphone, par courriel ou directement à l'école/mairie ne sera prise en compte.

Les jours où l'enfant sera absent de l'école, uniquement sur présentation d'un justificatif médical, le repas sera déduit au moment de la facturation.

Le paiement s'effectuera soit par prélèvement soit par chèque ou espèces auprès de la trésorerie de SEYNOD. Votre facture est mise à disposition, sur le logiciel d'inscription, au début du mois suivant la période écoulée. Aucun envoi ne sera effectué.

#### **Article 4**

La surveillante n'est pas habilitée à percevoir de l'argent.

Elle a le droit de refuser des enfants :

- s'ils ne sont pas inscrits et dans ce cas, ils resteront sous la responsabilité de l'enseignant dans l'attente de l'arrivée des parents.
- pour cause d'indiscipline notoire signalée immédiatement aux parents.

#### **Article 5**

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner des médicaments à vos enfants, même avec une ordonnance.

#### **Article 6**

Prévenir la responsable de la cantine, Mme Isabelle VITELLO, en cas de régime spécial ou d'allergies concernant votre enfant mais aussi pour toutes remarques concernant son fonctionnement.

#### **Article 7**

Dans le cas du non respect des règles de savoir vivre, d'écoute de l'adulte s'occupant des enfants ou de conflits entraînant des bagarres... les surveillantes de cantine, sous couvert de monsieur le maire, vous préviendront par le cahier de liaison.

#### **Article 8**

Un enfant de primaire fréquentant la cantine pourra pendant le temps de midi se rendre sur le stade, accompagné d'une surveillante, pour effectuer des jeux et activités sportives, par petit groupe. Les enfants extérieurs à la cantine ne pourront pas se joindre au groupe.

#### **Article 9**

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont fortement déconseillés et restent sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

#### **Article 10**

Pour les classes de petite et moyenne sections, il est demandé aux parents de fournir une serviette en tissu pour la cantine. Celle-ci sera à apporter le lundi matin et sera remis à votre enfant le vendredi afin de pouvoir la laver durant le week-end.

#### **Article 11**

Le présent règlement ne remet nullement en cause le règlement intérieur de l'école.

<b>Garderie</b>
-----------------

#### **Article 12**

La garderie est ouverte à tous les enfants de l'école dans la limite de 15 enfants le matin et 40 enfants le soir (agrément de la Direction de la Prévention et du Développement Social).

#### **Article 13**

La garderie est ouverte tous les jours d'école. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- 7h20 à 8h20 – garderie matin (Gmat)

- 16h30 à 17h30 – goûter, activités ou étude surveillée (lundi, mardi et jeudi) – garderie soir 1 (GS1)
- 17h30 à 18h30 – activités manuelles et sportives – garderie soir 2 (GS2)

Après 18h30, vos enfants ne seront plus sous la responsabilité de la surveillante.

#### **Article 14**

Pour l'année scolaire 2019-2020, le prix de garderie pour un enfant est fixé à 2€ de l'heure.

Il est impératif d'inscrire votre enfant, par le biais du site internet :

<https://www.logicielcantine.fr/portail/>

Toute réservation doit s'effectuer au maximum à midi l'avant-veille du jour de réservation (exemple : le mardi midi maximum pour la journée du jeudi, le samedi midi maximum pour la journée du lundi, ...).

#### **Attention**

Tout repas réservé sera facturé. Aucune modification de réservations par téléphone, par courriel ou directement à l'école/mairie ne sera prise en compte.

Les jours où l'enfant sera absent de l'école, uniquement sur présentation d'un justificatif médical, la garderie sera déduite au moment de la facturation.

Le paiement s'effectuera soit par prélèvement soit par chèque ou espèces auprès de la trésorerie de SEYNOD. Votre facture est mise à disposition, sur le logiciel d'inscription, au début du mois suivant la période écoulée. Aucun envoi ne sera effectué.

#### **Article 15**

La surveillante n'est pas habilitée à percevoir de l'argent.

Elle a le droit de refuser des enfants :

- s'ils ne sont pas inscrits et dans ce cas, ils resteront sous la responsabilité de l'enseignant dans l'attente de l'arrivée des parents.
- pour cause d'indiscipline notoire signalée immédiatement aux parents.

#### **Article 16**

Le personnel de garderie n'est pas habilité à donner des médicaments à vos enfants, même avec une ordonnance.

#### **Article 17**

Dans le cas du non respect des règles de savoir vivre, d'écoute de l'adulte s'occupant des enfants ou de conflits entraînant des bagarres... Mme Audrey LECOULTRE, responsable, sous couvert de monsieur le maire, vous préviendra par le cahier de liaison.

#### **Article 18**

Tous les enfants de primaire, inscrits en garderie du soir, peuvent bénéficier, par groupe de 15, d'une ½ heure d'étude surveillée par un agent municipal, sauf avis contraire de votre part. Après celle-ci, ils rejoignent la garderie jusqu'à votre arrivée. Nous vous précisons qu'aucune « aide aux devoirs » ne sera assurée, l'enfant doit être autonome.

### **Article 19**

Le matin, les enfants doivent être amenés par le parent (ou un frère/sœur minimum collégien) jusqu'à la salle de garderie à l'étage et confié à l'agent municipal présent.

Le soir, les enfants de maternelle doivent être récupérés par un parent (ou un frère/sœur minimum collégien) dans la salle de garderie. Par contre, les enfants de primaire, peuvent partir seuls, avec autorisation signée des parents.

Tout départ, avec une personne majeure autre que les parents, ne peut se faire que si ces derniers ont signé et remis à la surveillante l'autorisation de sortie.

La surveillante n'est pas habilitée à amener les enfants inscrits à des activités extérieures (même dans le gymnase de l'école) pendant ses horaires.

Les enfants, accompagnés ou non d'un adulte, se rendant aux activités sportives doivent passer par l'extérieur de l'école pour se rendre au gymnase.

### **Article 20**

Les familles doivent fournir le goûter à leur enfant, la garderie n'étant pas équipée pour pallier aux oublis.

### **Article 21**

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont fortement déconseillés et restent sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

### **Article 22**

Le présent règlement ne remet nullement en cause le règlement intérieur de l'école.

Le maire,



Patrick BOSSON

